

CONDITIONS GENERALES DE FORMATION

1. PRESENTATION

L'Institut de Formation Georges Daumezon, situé au 1 rue de Lommelet à Saint-André-Lez-Lille, est un organisme de formation public rattaché à l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise, sis 1 rue de Lommelet à Saint-André-Lez-Lille, et dont la déclaration d'activité est enregistrée auprès du Préfet de région du Nord Pas de Calais sous le numéro 31.59.P0077.59. L'Institut de Formation Georges Daumezon dispense la formation initiale en soins infirmiers (RNCP n° 8940), la formation d'aide-soignant, initiale ou par apprentissage, (RNCP n° 35830) dont le numéro SIRET est 265 908 707 00457 et la formation de cadre de santé (RNCP n° 38443) dont le numéro SIRET est 265 908 707 00465. L'institut organise également annuellement deux formations préparatoires en I.F.S.I., « Accéder à la 1ère année d'études en IFSI : Comment valoriser son profil sur Parcoursup » et « Préparation aux épreuves d'entrée en IFSI pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue », un cycle préparatoire aux épreuves de sélection en vue de l'admission en I.F.C.S. et une formation préparatoire à l'épreuve de sélection pour l'entrée en I.F.A.S. Parallèlement, l'Institut conçoit et met en œuvre des sessions de formation continue de type « adaptation à l'emploi » essentiellement pour les agents de l'E.P.S.M. de l'agglomération lilloise mais également à la demande d'autres structures extérieures.

2. OBJET

Les présentes conditions de formation s'appliquent à toute l'offre de formation de l'Institut.

Toute prestation fera préalablement l'objet d'une contractualisation.

3. TYPES DE FORMATION

3.1. Descriptif

Nos formations (initiales ou continues) s'effectuent en présentiel prioritairement et en distanciel en cas de besoin. Elles s'adressent à des apprenants individuels. Elles sont réalisées principalement dans les locaux de l'Institut de Formation Georges Daumezon.

Les formations en soins infirmiers, d'aides-soignants et de cadres de santé sont des formations diplômantes alliant des enseignements théoriques et des stages au sein d'Établissements sanitaires et médico-sociaux de l'agglomération lilloise. En outre, la formation de cadre de santé comporte également des stages dans le milieu de la formation et en établissement hors secteur sanitaire et médico-social.

Les référentiels de formation en soins infirmiers, d'aides-soignants et de cadre de santé sont respectivement l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'état d'infirmier, l'arrêté du 10 juin 2021 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé.

La formation en soins infirmiers débouche sur le diplôme d'Etat d'Infirmier et le grade Licence, niveau 6. La formation d'aide-soignant débouche sur le diplôme d'Etat d'Aide-Soignant, niveau 3.

La formation de cadre de santé débouche sur le diplôme d'Etat de cadre de santé, et l'obtention d'un Master 2, niveau 6.

Les cycles préparatoires et les formations continues font l'objet de la délivrance d'une attestation de suivi.

3.2. Pré réquis

L'accès à la formation en soins infirmiers pour les bacheliers de moins de 4 ans, en poursuite d'études ou entrés dans la vie active, nécessite leur inscription sur la plateforme www.parcoursup.fr, dans les délais impartis. Pour les candidats bacheliers depuis plus de 4 ans ou non bacheliers, justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle, l'accès à la formation en soins infirmiers nécessite la réussite à des épreuves de sélection.

L'accès à la formation initiale aide-soignante et l'accès à la formation cadre de santé nécessitent la réussite aux épreuves de sélection définies par les Arrêtés respectifs cités à l'article 3.1. L'accès à la formation aide-soignante par apprentissage nécessite au préalable un entretien avec le cadre formateur et le CFA partenaire et la signature d'un contrat avec un employeur.

Les droits d'inscription aux épreuves de sélection pour l'IFSI et l'IFCS doivent être acquittés au plus tard à la date limite de clôture des inscriptions, précisée dans le dossier d'inscription ; ils ne sont pas remboursés en cas de désistement postérieur à cette date. En cas de prise en charge financière par un employeur ou organisme de financement, celle-ci fait l'objet d'un conventionnement.

3.3. Informations et inscriptions

Toute demande d'information peut s'effectuer auprès du secrétariat de l'Institut, ouvert de 8h à 12h et de 13h à 17h du lundi au vendredi, sur place, par téléphone

au 03.28.37.45.60, ou par courriel à institut.daumezon@ghtpsy-npdc.fr, par courrier postal à Institut de Formation G. Daumezon – BP 4 – 59871 Saint-André-Lez-Lille cedex. Notre site www.institut-formation-daumezon.fr reprend la présentation des différentes formations proposées par l'Institut et permet en outre le téléchargement des dossiers d'inscription aux épreuves de sélection pour les formations initiales d'une part, et aux cycles préparatoires d'autre part.

3.4. Conditions financières

Toute formation commencée est due dans sa totalité. En cas de non prise en charge de la totalité du coût de la scolarité par l'organisme payeur, ou en cas d'arrêt en cours d'étude (absences justifiées incluses), si l'organisme payeur demande une facturation au prorata des heures de cours théoriques réalisées, les heures non prises en charge par l'organisme payeur seront facturées au stagiaire. C'est pourquoi, cette disposition est une clause de la contractualisation.

3.4.1. Formation en soins infirmiers

Les droits d'inscription universitaires sont dus annuellement et fixés par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. En cas de désistement avant l'entrée ou au cours de la formation, ils ne peuvent pas être remboursés.

Les frais de scolarité sont fixés annuellement par la Direction des Affaires Financières de l'EPSM de l'agglomération lilloise et sont communiqués via le dossier d'inscription et le site internet.

Ces frais de scolarité sont acquittés par le Conseil Régional des Hauts de France pour le public éligible c'est-à-dire les personnes en poursuite d'études avec ou sans interruption de scolarité, les demandeurs d'emploi ou salariés en emploi de 87h/mois ou moins, les demandeurs d'emploi ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions, les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation achevé avant l'entrée en formation, les démissionnaires d'un CDI de plus de 87h/mois uniquement dans le cadre de démissions légitimes, les personnes bénéficiant d'un contrat de sécurisation professionnelle qui prend fin avant l'entrée en formation ou qui ne peut pas bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP, les militaires sous contrat en reconversion.

Le public non éligible à l'aide régionale c'est-à-dire les travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales...), les personnes ayant signé une rupture conventionnelle d'un CDI après la date de clôture d'inscription, les travailleurs salariés (CDI de plus de 87h/mois, personne en congé parental, personne en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour la formation concernée, agent de la fonction publique, salarié ou agent de la

fonction publique en disponibilité inscrit ou non à France Travail...), les personnes accompagnées dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle, les candidats étrangers non en règle de ses obligations pour étudier sur le territoire national.

La prise en charge financière fait l'objet d'un conventionnement ou d'une contractualisation. Le règlement s'effectue par un acompte (1/3) payable au mois de novembre de l'année en cours N, la régularisation du solde (2/3) se fait courant juin de l'année N+1.

Les étudiants en soins infirmiers doivent acquérir des tenues de stage constituées au minimum de 2 blouses, 2 pantalons et 1 paire de chaussures adaptées.

Les étudiants en soins infirmiers hors formation continue, doivent s'acquitter de la cotisation de vie étudiante et de campus (CVEC) via le site <http://cvec.etudiant.gouv.fr/>

Sous certaines conditions, les étudiants en soins infirmiers peuvent bénéficier d'une bourse par le Conseil Régional.

3.4.2. Formation d'aides-soignants

Les frais de scolarité sont fixés annuellement, pour le cursus complet et par module pour les cursus partiels, par la Direction des Affaires Financières de l'EPSM de l'agglomération lilloise et sont communiqués via le dossier d'inscription et le site internet.

Ces frais de scolarité sont acquittés par le Conseil Régional des Hauts de France pour le public éligible c'est-à-dire les personnes en poursuite d'études avec ou sans interruption de scolarité, les demandeurs d'emploi ou salariés en emploi de 87h/mois ou moins, les demandeurs d'emploi ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions, les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation achevé avant l'entrée en formation, les démissionnaires d'un CDI de plus de 87h/mois uniquement dans le cadre de démissions légitimes, les personnes bénéficiant d'un contrat de sécurisation professionnelle qui prend fin avant l'entrée en formation ou qui ne peut pas bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP, les militaires sous contrat en reconversion.

Le public non éligible à l'aide régionale c'est-à-dire les travailleurs non-salariés (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales...), les personnes ayant signé une rupture conventionnelle d'un CDI après la date de clôture d'inscription, les travailleurs salariés (CDI de plus de 87h/mois, personne en congé parental, personne en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour la formation concernée, agent de la fonction publique, salarié ou agent de la fonction publique en disponibilité inscrit ou non à

France Travail...), les personnes accompagnées dans le cadre d'un contrat de sécurisation professionnelle, les candidats étrangers non en règle de ses obligations pour étudier sur le territoire national.

La prise en charge financière fait l'objet d'un conventionnement ou d'une contractualisation. Le règlement s'effectue en totalité courant décembre de l'année en cours si celui-ci est pris en charge par un employeur. S'il s'agit d'un financement personnel, le règlement s'effectue en totalité courant mars de l'année en cours.

Sous certaines conditions, les élèves aides-soignants peuvent bénéficier d'une bourse par le Conseil Régional.

3.4.3. Formation de cadres de santé

Les frais de scolarité sont fixés annuellement, pour le cursus complet et par module en cas de redoublement, par la Direction des Affaires Financières de l'EPSM de l'agglomération lilloise et sont communiqués via le dossier d'inscription et le site internet.

Les frais de scolarité comprennent l'inscription au Master 2 à l'Université.

Les étudiants cadres acquittent ces frais de scolarité via un organisme d'aide de financement (employeur, OPCO...) ou personnellement, dans ce cas un tarif préférentiel leur est proposé.

La prise en charge financière fait l'objet d'un conventionnement ou d'une contractualisation. Le règlement s'effectue par un acompte (1/3) payable au mois de novembre de l'année en cours N, la régularisation du solde (2/3) se fait courant juin de l'année N+1.

3.4.4. Autres formations

Le coût des formations est fixé annuellement par la Direction des Affaires Financières de l'EPSM de l'agglomération lilloise. Il peut être fixé dans le cadre d'un tarif individuel ou un tarif de groupe. Il est à la charge, en tout ou partie, soit d'un éventuel employeur, OPCO, mission locale, pôle emploi... soit du participant lui-même.

Il est proposé un tarif individuel préférentiel aux participants finançant à titre personnel la formation « Cycle préparatoire à la formation de cadre de santé ».

La prise en charge financière fait l'objet d'un conventionnement ou d'une contractualisation.

Le cycle de préparation aux épreuves de sélection d'entrée en I.F.S.I. pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, la préparation aux études en I.F.S.I et la formation préparatoire aux épreuves de sélection d'entrée en I.F.A.S. exigent le règlement à l'inscription.

3.5. Participation aux formations

Les droits d'inscription à la formation en soins infirmiers valent attestation d'inscription et en cas de désistement ou d'interruption de scolarité, ils ne sont pas remboursés. En cas de reprise de scolarité, les droits d'inscription sont dus en totalité pour l'année considérée.

Pour les cycles préparatoires aux épreuves de sélection ainsi que les formations continues, un nombre minimum de participants est requis et précisé au public dans le dossier d'inscription. En cas de nombre insuffisant, l'Institut se réserve le droit de ne pas mettre en œuvre ladite action de formation et en informe le public concerné 5 jours avant la date prévisionnelle de démarrage. En cas de versement des frais de formation, ceux-ci sont remboursés intégralement.

L'Institut ne pourra être tenu pour responsable des dommages consécutifs à l'annulation d'une formation, ou à son report à une date ultérieure. Aucune indemnité ne sera de ce fait versée aux participants.

Dans le cas d'un désistement de participant dans les 5 jours avant la date prévisionnelle de démarrage de la formation, l'Institut se réserve le droit de ne pas rembourser celui-ci.

3.5.1 Engagement de l'Institut

Conformément aux référentiels de formation selon les Arrêtés cités à l'article 3.1., l'Institut s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens théoriques et cliniques nécessaires à l'acquisition des compétences du métier considéré,
- Ce que chaque apprenant bénéficie d'un accompagnement pédagogique individuel et collectif dans ses apprentissages tout au long de sa formation,
- Ce que chaque apprenant puisse exprimer sa satisfaction sur la qualité des dispositifs pédagogiques mis en place.

Pour les cycles préparatoires ainsi que les formations continues, l'Institut s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens théoriques pour atteindre les objectifs visés dans la plaquette de présentation,
- Ce que chaque apprenant puisse exprimer sa satisfaction sur la qualité des dispositifs pédagogiques mis en place.

4. ACCESSIBILITE DE L'INSTITUT

A Saint André lez Lille le 2 septembre 2024

En préalable, les formations d'aide-soignant, d'infirmier et de cadre de santé supposent que le candidat produise un certificat médical par un médecin agréé, attestant qu'il ne présente aucune contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.

Afin de favoriser l'accessibilité à la formation et l'intégration aux métiers de la santé (infirmier, aide-soignant, cadre de santé) des personnes concernées, l'institut a instauré une politique d'accueil et d'accompagnement en formation des personnes en situation de handicap.

Une référente handicap est présente à l'Institut pour accompagner les personnes en situation de handicap.

Les locaux de l'Institut sont accessibles aux personnes en situation de handicap.

5. RESPONSABILITES DE L'INSTITUT ET DES STAGIAIRES

L'Etablissement Public de Santé Mentale de l'Agglomération Lilloise est bénéficiaire d'une assurance garantissant sa propre responsabilité civile au cas où celle-ci serait recherchée du fait de son personnel ou de ses préposés, et d'une assurance couvrant les risques professionnels des apprenants conformément à l'article L. 412-8 du code de la Sécurité Sociale.

L'apprenant est tenu d'avoir sa propre assurance pour l'utilisation de son véhicule dans le cadre de la formation et une assurance responsabilité civile et professionnelle (stages et trajets occasionnés par ceux-ci) couvrant l'ensemble des risques suivants : accidents corporels causés aux tiers, accidents matériels causés aux tiers, dommages immatériels.

L'apprenant bénéficiant d'une prise en charge financière par son employeur, est couvert par celui-ci contre les risques d'accidents survenus soit au cours du trajet, soit au cours du stage, aux termes de la législation en vigueur.

6. CONFIDENTIALITE

Les informations demandées sont nécessaires à l'inscription du stagiaire à la formation et sont destinées à l'Institut de Formation G. Daumezon. Ces informations ne font pas l'objet de cession, location ou d'un échange avec des tiers.

En outre, certaines informations concernant l'apprenant peuvent être diffusées sur notre site ou sollicitées par l'encadrement des apprenants en stage, et dans ces cas, l'autorisation de l'apprenant est requise.

L'ensemble du personnel permanent et vacataire s'engage à respecter la confidentialité des informations concernant les clients de l'Institut, commanditaires et apprenants.